

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 24 mars 2017

Nombre de
Conseillers

M

. en exercice = 27
. présents =
. 19 à la DCM N° 01/2017
. 20 à partir de la DCM
N° 02/2017
. votants =
. 24 à la DCM N° 01/2017
. 25 à partir de la DCM
N° 02/2017

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</p> <p>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>17 MARS 2017</p>
--

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 24 mars 2017 que la convocation du Conseil avait été faite le 10 mars 2017

Le Maire,

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, Mme DALANZY (à partir de la DCM N° 02/2017), Mme NAUDIN, M. DOMINIAC, M. GORCE, Mme GIROT, M. CHARLES, Mme REDER

Etaient excusés : M. DEGUY ayant donné procuration à M. MELIN, M. BELLEMIN à M. SILLAIRE, Mme SIMONOT à Mme GUILLAUMÉ, Mme WINTZERITH à Mme AGRIMONTI, Mme CLAIROTTE à M. GORCE

Etaient absents : Mme DALANZY (à la DCM N° 01/2017), M. BERTIN, Mme ORY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal BONNEFOY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

N° 01/2017 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Le Maire rappelle que, conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que l'assemblée délibérante doit, par son vote prendre acte de la tenue du débat sur la base du rapport sur les orientations budgétaires ce qui a pour effet de constater l'existence du rapport.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire présenté en commission Finances du 3 mars 2017.

Après débat des orientations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, M. CHARLES et 1 abstention (Mme GIROT) approuve ces orientations budgétaires, dit que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises, et que le rapport d'orientation budgétaire, dans les conditions réglementaires, sera mis à la disposition du public sur le site officiel de la ville et consultable en mairie.

N° 02/2017 - CONTRAT ENFANCE et JEUNESSE - ACCORD de PRINCIPE de CONTRACTUALISATION entre la CAISSE d'ALLOCATIONS FAMILIALES et la COMMUNE - CONTRAT de 2016 à 2019

Le Maire expose que le contrat enfance jeunesse (C.E.J.) de la commune, signé en 2012 et régissant le fonctionnement et les allocations financières allouées par la Caisse d'allocations familiales, est arrivé à son terme le 31 décembre 2015.

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la C.A.F. de Meurthe & Moselle et la commune d'Ecrouves. Sa finalité est de poursuivre et de développer la politique d'accueil des enfants et des jeunes âgés de 0 à 17 ans révolus. Le C.E.J. a deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et optimiser l'accueil par :
 - . Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien desservis au regard des besoins repérés
 - . Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
 - . Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
 - . La recherche de l'implication des familles dans les actions mises en place
- Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par :
 - . Des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale
 - . La responsabilisation des plus grands.

Le Conseil municipal doit donc se prononcer sur le principe de son renouvellement pour la période de 2016 à 2019. En effet, il convient, afin de continuer à percevoir le cofinancement de la C.A.F., de signer cette nouvelle convention pour une durée de 4 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accepter le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période de 2016/2019 avec la caisse d'allocations familiales de Meurthe & Moselle et autoriser le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p align="center">N° 03/2017 - SYNDICAT des TRANSPORTS de l'AGGLOMERATION TOULOISE (STAT) - ADHESION de FOUG et DOMGERMAIN</p>

Par arrêtés du 19 septembre 2005 et du 3 avril 2009, les communes de CHAUDENEY-sur-MOSELLE, ÉCROUVES, TOUL et DOMMARTIN-les-TOUL se sont rassemblées au sein du Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise (STAT) en vue de gérer la compétence «transports urbains de voyageurs» sur le territoire des quatre communes incluses dans le périmètre de transports urbains.

Par délibération du 24 novembre 2016, la commune de DOMGERMAIN a sollicité son adhésion au STAT, acceptée par délibération du STAT en date du 14 décembre 2016.

Par délibération du 9 décembre 2016, la commune de FOUG a également sollicité son adhésion au STAT, acceptée par délibération du STAT en date du 27 janvier 2017.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis favorable des commissions compétentes, le Conseil Municipal, est invité à approuver l'adhésion des communes de DOMGERMAIN et de FOUG au Syndicat des Transports de l'Agglomération Toulaise, ainsi que la modification des statuts du STAT comme il suit :

Modification des statuts du STAT - L'article V des statuts du STAT dispose que les communes membres sont représentées ainsi au sein du Comité Syndical :

- 2 délégués pour la commune de CHAUDENEY-SUR-MOSELLE
- 3 délégués pour la commune de DOMMARTIN-LES-TOUL
- 4 délégués pour la commune d'ECROUVES
- 6 délégués pour la commune de TOUL

Compte tenu de l'adhésion de DOMGERMAIN et de FOUG, il est proposé de modifier le nombre de délégués de la manière suivante :

- 2 délégués pour la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE
- 3 délégués pour la commune de DOMMARTIN-les-TOUL
- 4 délégués pour la commune d'ECROUVES
- 6 délégués pour la commune de TOUL
- 2 délégués pour la commune de DOMGERMAIN
- 3 délégués pour la commune de FOUG

TOTAL : 20 délégués titulaires

Le nombre de délégués suppléants à désigner est identique au nombre de délégués titulaires. Les autres articles demeurent inchangés.

En application des dispositions de l'article L. 5211-20-1 du Code Général des collectivités Territoriales, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal, est invité à approuver l'adhésion des communes de DOMGERMAIN et de FOUG, ainsi que la modification des statuts du STAT telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p align="center">N° 04/2017 - DESIGNATION des REPRESENTANTS au SEIN de la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (CLECT) de la COMMUNAUTE de COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T)</p>

Le Maire expose que, considérant la fusion des communautés de communes du toulousain et de HAZELLE-en-HAYE et le protocole financier de fusion, il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la CC2T.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - & IV modifié par l'article 148 de la loi de finances initiale 2017).

Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT. La loi ne précise pas le mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par l'article 148 de la loi de finances 2017, vu la délibération du 26 janvier 2017 de la communauté de communes procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant.

Est candidat au poste de titulaire : M. Christophe MAURY

Est candidat au poste de suppléant : M. Jean-Robert GORCE

Le Conseil municipal, après avoir procédé au vote public et non à secret, déclare, à l'unanimité, élus : M. Christophe MAURY, membre TITULAIRE et M. Jean-Robert GORCE, membre SUPPLEANT

**N° 05/2017 - FINANCES - AUTORISATION de MANDATEMENT ANTICIPE
des DEPENSES d'INVESTISSEMENT**

Le Maire expose que, vu l'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, autorisant l'exécutif, avant l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, considérant que cette possibilité implique une autorisation préalable de l'assemblée délibérante,

le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser, avant le vote du budget primitif 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, sur l'ensemble des opérations pour un montant maximum correspondant au quart des crédits ouverts sur 2016, selon la répartition suivante :

Opérations	Crédits ouverts en 2016	Crédits d'investissement anticipé budget 2017
112 - MATERIEL et MOBILIER	83 632 €	
20142 - ACCESSIBILITE de la SALLE des FETES	88 000 €	Chapitre 20 -
20151 - BATIMENTS 2015	16 180 €	12 198 €
20152 - VOIRIE 2016/2017	323 925 €	
20155 - AMENAGEMENT de la RUE de l'HOTEL de VILLE	14 400 €	Chapitre 21 -
20161 - MISE en ACCESSIBILITE ECOLES PROGRAMME 2016	23 000 €	14 810 €
20162 - REHABILITATION de la MAIRIE	40 000 €	
20163 - REHABILITATION de l'ECOLE de la JUSTICE	30 000 €	Chapitre 23 -
20164 - BATIMENTS 2016	32 000 €	150 151 €
20165 - ECLAIRAGE PUBLIC 2016	47 500 €	
20166 - HAUT DEBIT	10 000 €	
TOTAL	708 637 €	177 159 €

Délibération adoptée à l'unanimité (5 abstentions : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, M CHARLES, Mme CLAIROTTE).

N° 06/2017 - FINANCES - ADMISSION en NON VALEUR

Sur proposition de Mme la Trésorière Principale, par courrier explicatif du 15 février 2017, le conseil municipal est invité à délibérer pour :-

- décider de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - . N° 188 de l'exercice 2006 ayant pour objet la participation financière de la commune de JAILLON à la scolarisation d'un enfant dans les écoles d'Ecrouves d'un montant de 510 €
 - . N° 190 de l'exercice 2006 ayant pour objet la participation financière de la commune d'OURCHES à la scolarisation d'un enfant dans les écoles d'Ecrouves d'un montant de 510 €
- dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 020 €
- dire que l'ouverture de crédits sera prévue au budget primitif principal 2017 à l'article 6541/01

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° 07/2017 - REFORME des RYTHMES SCOLAIRES -
RECONDUCTION de l'EXPERIMENTATION**

Le Maire rappelle les termes de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, les décrets n° 2013-77 du 24 janvier 2013 et n° 2014-457 du 7 mai 2014 qui ont défini la réorganisation de la semaine scolaire et les répartitions des enseignements sur neuf demi-journées.

Par délibération du 1^{er} juillet 2014, le conseil municipal a opté pour une organisation dérogatoire plaçant les nouvelles activités périscolaires sur $\frac{1}{2}$ journée par semaine, selon l'emploi du temps scolaire rappelé ci-dessous :

ECOLES JUSTICE - GERDOLLE - EXPERIMENTATION de l'AMENAGEMENT du TEMPS SCOLAIRE à la RENTREE 2015/2016				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE
8H30	8H30	8H30	8H30	8H30
8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE
11H45	11H45	11H45	11H45	11H45

RESTAURATION	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE JUSQU'À 12h30	RESTAURATION	RESTAURATION
13H30	13H30		13H30	13H30
CLASSE	CLASSE	11H45	ECOLES GERDOLLE JUSTICE	CLASSE
16H05	16H05	CENTRE DE LOISIRS	16H05	16H05
16H05	16H05	AVEC	16H05	16H05
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
18H35	18H35	18H30	18H35	18H35
	TEMPS SCOLAIRE OBLIGATOIRE			
	ACCUEIL PERISCOLAIRE ET RESTAURATION (FACULTATIF)			

ECOLES MATHY - CROISET - JACQUARD - EXPERIMENTATION de l'AMENAGEMENT du TEMPS SCOLAIRE à la RENTREE 2015/2016

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI
7H30	7H30	7H30	7H30	7H30
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
8H30	8H30	8H30	8H30	8H30
8H30	8H30	8H30	8H30	8H30
CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE	CLASSE
11H45	11H45	11H45	11H45	11H45
RESTAURATION	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE JUSQU'À 12h30	RESTAURATION	RESTAURATION
13H30	13H30		13H30	13H30
CLASSE	ECOLES MATHY CROISET JACQUARD	11H45	CLASSE	CLASSE
16H05	16H05	CENTRE DE LOISIRS	16H05	16H05
16H05	16H05	AVEC	16H05	16H05
ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE
18H35	18H35	18H30	18H35	18H35

Par courrier en date du 26 janvier 2017, Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe & Moselle sollicite la position de la commune quant à la reconduction de l'expérimentation,

Une enquête a été diligentée en fin d'année 2016 auprès des parents d'élèves, visant à mesurer leur appréciation sur l'organisation du temps scolaire en place depuis l'année 2015/2016.

Les résultats de cette enquête présentée en réunion du comité de pilotage du PEDT et portés à la connaissance des conseillers municipaux font état d'une volonté de ne pas modifier l'organisation scolaire actuelle.

Vu l'avis du comité de pilotage du PEDT du 10 février 2017, le Maire propose la poursuite de l'expérimentation et confirme l'organisation du temps éducatif suivante :

ECOLES CROISSET – JACQUARD - MATHY
RECONDUCTION DE L'EXPERIMENTATION DE L'AMENAGEMENT
DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE 2017/2018

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE
8H30	8H30	8H30	8H30	8H30
8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE
11H45	11H45	11H45	11H45	11H45
RESTAURATION	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE JUSQU'À 12h30	RESTAURATION	RESTAURATION
13H30	13H30	11H45 CENTRE DE LOISIRS AVEC RESTAURATION 18H30	13H30 ECOLES CROISSET JACQUARD ET MATHY	13H30
CLASSE	CLASSE		16H05	CLASSE
16H05	16H05		16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE	16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE
16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE	16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE		18H35	18H35
18H35	18H35		18H35	18H35

ECOLES GERDOLLE et JUSTICE - RECONDUCTION de l'EXPERIMENTATION
de l'AMENAGEMENT du TEMPS SCOLAIRE à la RENTREE 2017/2018

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE	7H30 ACCUEIL PERISCOLAIRE
8H30	8H30	8H30	8H30	8H30
8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE	8H30 CLASSE
11H45	11H45	11H45	11H45	11H45
RESTAURATION	RESTAURATION	ACCUEIL PERISCOLAIRE JUSQU'À 12h30	RESTAURATION	RESTAURATION
13H30	13H30 ECOLES GERDOLLE ET JUSTICE	11H45 CENTRE DE LOISIRS AVEC RESTAURATION 18H30	13H30	13H30
CLASSE	16H05		CLASSE	CLASSE
16H05	16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE		16H05	16H05
16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE	16H05 ACCUEIL PERISCOLAIRE		18H35	18H35
18H35	18H35		18H35	18H35

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer pour solliciter le renouvellement de l'expérimentation en confirmant l'organisation du temps éducatif précisé ci-dessus à compter de l'année 2017/2018 et autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions : M. HEYMELOT, M. GORCE).

<p>N° 08/2017 - VŒU de SOUTIEN au « MANIFESTE des MAIRES de France pour des COMMUNES FORTES et VIVANTES au SERVICE des CITOYENS » de l'AMF</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe N° 1 - Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe N° 2 - L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe N° 3 - État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe N° 4 - Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités. Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.
Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.
3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.
4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.
5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.
6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles.
Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.
7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.
8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.
9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.
10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.
11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.
12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.
13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.
14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés.
L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le Maire invite le conseil municipal à soutenir le manifeste de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient le manifeste de l'AMF.

N° 09/2017 - DECISIONS du MAIRE
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Vu la délibération en date du 24 juin 2016 par laquelle le conseil municipal complète les délégations données au maire, et notamment au titre de l'alinéa 26, l'autorisant à demander l'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après :

- N° 20/2016 - Mobilisation du chapitre 022 - Dépenses imprévues
- N° 01/2017 à N° 03/2017 - Projet de réhabilitation de la mairie - demande de subvention (DETR-FSIL-CD54)
- N° 04/2017 - Indemnisation de sinistre - Dégât des eaux logement du Château - Montant de 556 .60 € versé par GROUPAMA
- N° 05/2017 - Recours gracieux contre l'arrêté interministériel de non reconnaissance de catastrophe naturelle - sécheresse 2015

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE